

AFFAIRES GENERALES

POINT 10- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.

La présente communication a pour objet de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle des listes électorales est une instance obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Sa composition est encadrée par les articles L. 19 et R. 7 du Code électoral, qui prévoient une représentation pluraliste pour garantir son impartialité.

Cette commission, essentielle au bon fonctionnement du processus démocratique local, a pour mission de statuer sur les recours formés contre les décisions de la commission administrative en matière d'inscription ou de radiation des électeurs. Il est donc important d'assurer sa composition dans les délais légaux pour garantir la régularité des opérations électorales.

Dans notre commune, **une seule liste a été élue** lors des dernières élections municipales.

Ce cas spécifique nécessite une adaptation de la composition de la commission pour respecter l'esprit de la loi, tout en tenant compte de l'absence d'opposition au conseil municipal.

La commission de contrôle est composée de la manière suivante :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Créteil.

Pour rappel aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle s'il est maire, adjoint au maire et titulaire d'une délégation de signature, ou d'une délégation de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER

- En qualité de membre **titulaire** : Claude DUROUX
- En qualité de membre **suppléant** : Claudie BOUSSICAUD

En vue de participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.